

sans garantie du Gouvernement.

Durée: ~~quarante~~ ans.
N. 163925

LOI DU 5 JUILLET 1844.

EXTRAIT.

Art. 32.

Sera déchu de tous ses droits :

- 1° Le breveté qui n'aura pas acquitté ses annuités avant le commencement de chacune des années de la durée de son brevet (1) ;
- 2° Le breveté qui n'aura pas mis en exploitation sa découverte ou invention en France dans le délai de deux ans à dater du jour de la signature du brevet, ou qui aura cessé de l'exploiter pendant deux années consécutives, à moins que, dans l'un ou l'autre cas, il ne justifie des causes de son inaction ;
- 3° Le breveté qui aura introduit en France des objets fabriqués en pays étranger et semblables à ceux qui sont garantis par son brevet

Art. 33.

Quiconque, dans des enseignes, annonces, prospectus, affiches, marques ou estampilles, prendra la qualité de breveté sans posséder un brevet délivré conformément aux lois, ou après l'expiration d'un brevet antérieur, ou qui, étant breveté, mentionnera sa qualité de breveté ou son brevet sans y ajouter ces mots : sans garantie du Gouvernement, sera puni d'une amende de 50 à 1,000 fr. En cas de récidive, l'amende pourra être portée au double.

Aché

Le Ministre du Commerce,
Vu la loi du 5 juillet 1844 ;
Vu le procès-verbal dressé le 27 Août 1884 à 11 heures 1/2 minutes, au Secrétariat général de la Préfecture du département du Doubs et constatant le dépôt fait par *le Sr*

Tetelin

d'une demande de brevet d'invention de quinze années, pour un *amélioration de poche à trois touches*

Arrête ce qui suit :

Article premier.

Il est délivré au *Sieur Tetelin* *habitant de Moncey 7^e à Besançon (Doubs)*

un brevet d'invention, à ses risques et périls, et sans garantie, soit de la réalité, de la nouveauté ou du mérite de l'invention, soit de la fidélité ou de l'exactitude de la description, un brevet d'invention de quinze années, qui ont commencé à courir le 27 Août 1884, pour un *amélioration de poche à trois touches*

Article deuxième.

Le présent arrête, qui constitue le brevet d'invention, est délivré au *Sieur Tetelin* pour lui servir de titre.

A cet arrête demeureront joint, un des doubles de la description et un double de la demande déposés à l'appui de la demande.

Paris, le six janvier mil huit cent quatre-vingt-cinq.

Pour le Ministre et par délégation :
Le Chef du Bureau de la Propriété industrielle,

[Signature]

(1) Le délai de brevet court du jour du dépôt de la demande à la Préfecture, aux termes de l'article 8 de la loi du 5 juillet 1844. La loi n'a point réservé à l'Administration le droit d'accorder des délais pour le paiement des annuités ou pour la mise en exploitation des inventions ou découvertes. Les questions de déchéance sont exclusivement de la compétence des tribunaux civils. Le Ministre ne peut donc accueillir aucune demande tendant, soit à obtenir des délais pour le paiement de la taxe ou la mise en exploitation des inventions ou découvertes, soit à être relevé d'une déchéance encourue.

Besancon 27 août 1886

Demande
de
Brevet d'Invention

Primata. 2



163.925



Le Sieur Petetin Alexis

A. Witkommer de Roche
à trois touches, —
Description.

175
au Monney y a Besancon

Durée du Brevet
15 années.

Cet Instrument très simple
est composé de trois touches et trois
roues à roquets dans une petite boîte
plate en Carri long.

La touche C en pressant dans
son sens de sa et vient, donne le résultat
des unités la touche D donne celui
des dixièmes et la touche E celui des cent-

Chaque touche est munie d'un
petit cliquet à ressort et d'un autre
ressort de renvoi placé à l'extrémité
du bouton de pression qui avance
d'un cran à chaque impulsion du doigt

Les roquets sont superposés de
leur épaisseur afin que la tige
placée en dessous tombe directement
dans l'engrenage du roquet suivant

Pour rendre la marche plus douce
au déclanchement des retenues, —
j'ai réduit le diamètre de la roue
à roquet des Centaines de un centimètre

(21)

18 JUILLET 1886
D. J. N. D. G. B. S. D. N.

curion et un demi Antimetre la roue
à rochet des dizaines.

Pour faciliter la lecture
des chiffres placés sur chaque
tourillons des roues à rochet, j'ai
superposé les rondelles plates
marquées de dix chiffres de 0 à 9
en plaçant celle du milieu sur
deux autres ce qui peut
au besoin se placer indistinctement
à figure en rouge sur le dessin
à diamètre agrandi du double
à place également sans rien
arranger au système la touche E
en ligne plus directe.

Un couvercle avec trois lunettes fig. 1
recouvre la boîte principale et sert
à maintenir les rondelles chiffrées
en place, ainsi que la lecture du résultat
La figure 3 indique la place des
ressorts étant au nombre de trois pour
chaque mouvement 1^{er} ressort d'arrêt
au rochet 2^{es} ressort de sac et vient de la touche
et le petit ressort du cliquet.

(23)

Peterson Alexis.

de la Propriété industrielle,
Le Chef du Bureau

Paris, le 21 Janvier 1883

1883

Enrobé par Goussier & Co

Pat. B 27 août 1884.

Primata. A

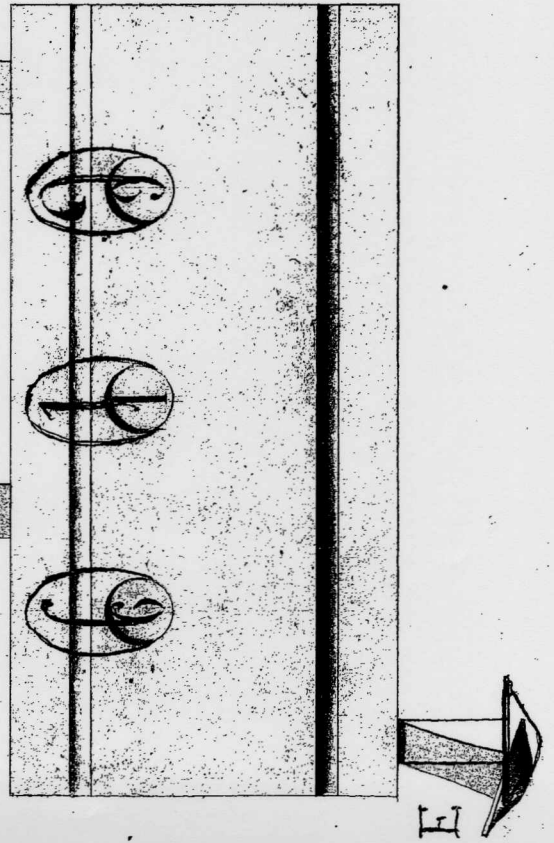
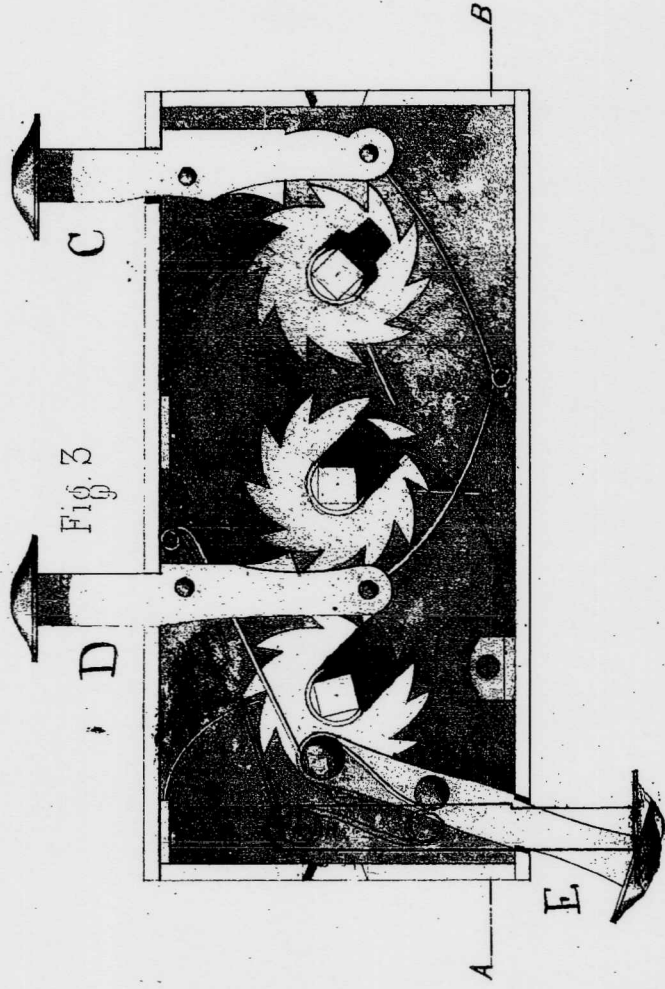
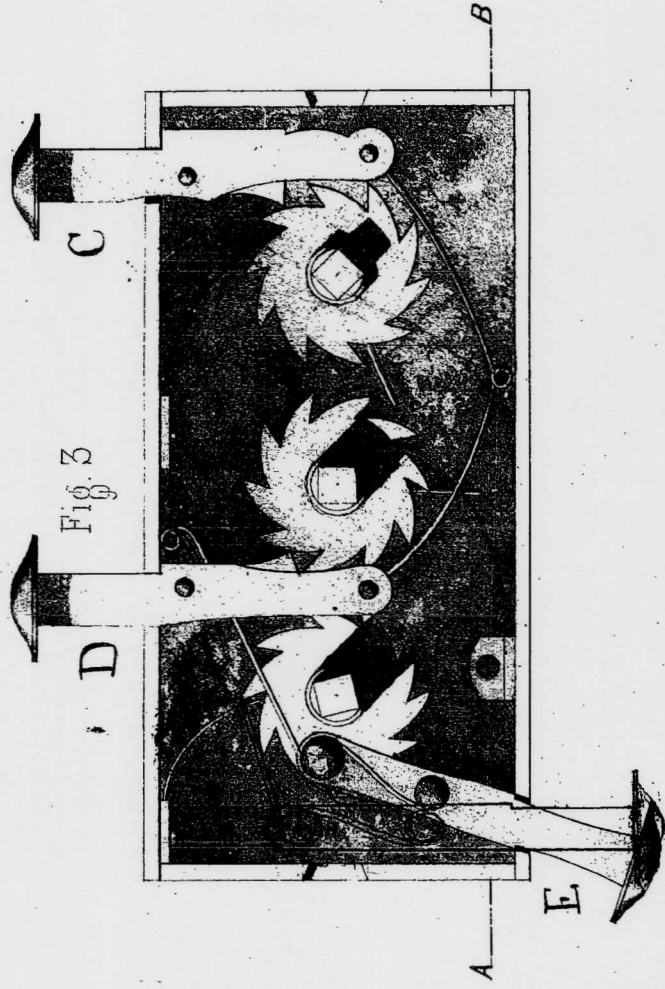
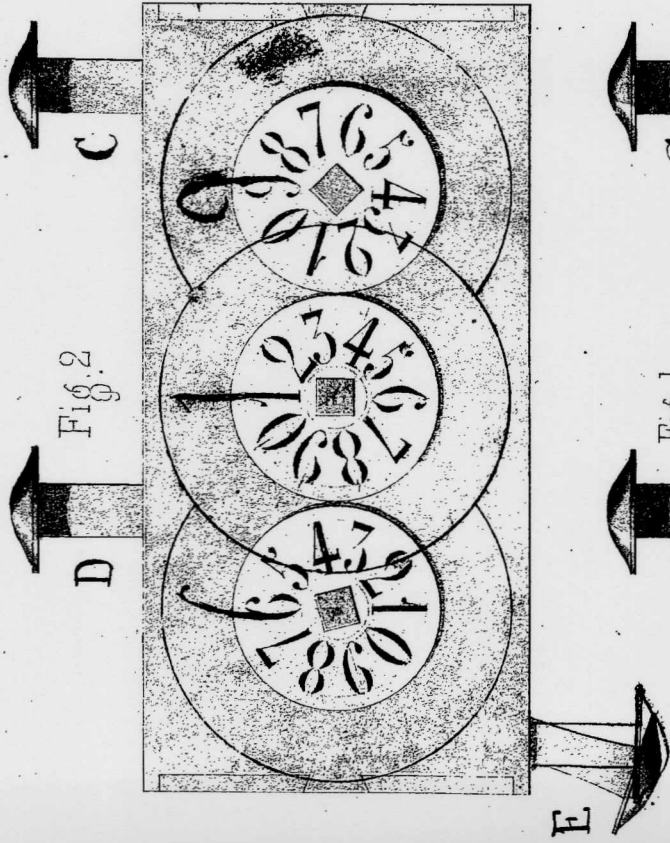


Fig. 4 - Coupe suivant AB



Paris le 27 août 1884.

P. Petit

EA

Échelle double d'exécution

103925



5

Il a pour être annexé au brevet d'invention pris le 27 mars 1884

par de M. Petelin

Paris, le 6 janvier 1885

Le Ministre du Commerce,

Par le Directeur de l'Administration:

Le Chef du Bureau

de la Propriété industrielle,

Certificat d'addition
à un Brevet d'Invention
du 27 août 1884

N° du Titre principal:
463.925

Loi du 5 juillet 1844.

EXTRAIT.

Art. 16.

Les certificats d'addition produisent les mêmes effets que le brevet principal, avec lequel ils prennent fig.

Art. 22.

Les concessionnaires d'un brevet et ceux qui auront acquis d'un breveté ou de ses ayants droit la faculté d'exploiter la découverte ou l'invention profiteront de plein droit des certificats d'addition qui seront ultérieurement délivrés au breveté ou à ses ayants droit. Réciproquement, le breveté ou ses ayants droit profiteront des certificats d'addition qui seront ultérieurement délivrés aux concessionnaires.

Art. 30.

Seront nuls et de nul effet les certificats comprenant des changements, perfectionnements ou additions qui ne se rattacheront pas au brevet principal.

Arta

Le Ministre du Commerce,

Vu la loi du 5 juillet 1844;

Vu le procès-verbal dressé le 20 juillet 1885, à 10 heures
minutes, au Secrétariat général de la Préfecture du département
de Doubs et constatant le dépôt fait par le *J. Petetin*

d'une demande de certificat d'addition au brevet d'invention de quinze ans
pris le 27 août 1884 pour un additif
de poche à trois touches -

Arrête ce qui suit :

Article premier.

Il est délivré au *J. Petetin (Alexis) négociant,*
me Boncey, N° 7, à Besançon (Doubs)

sans examen préalable, à ses risques et périls, et sans garantie, soit de la réalité, de la nouveauté ou du mérite de l'invention, soit de la fidélité ou de l'exactitude de la description, un certificat d'addition au brevet d'invention de quinze années pris le 27 août 1884, pour un additif de poche à trois touches -

Article deuxième.

Le présent arrêté, qui constitue le certificat d'addition, est délivré au *J. Petetin* pour l'en servir de titre.

A cet arrêté demeurent joints un des doubles de la description et un des doubles du dessin déposés à l'appui de la demande.

Paris, le Cinq Mars mil huit cent quatre-vingt-cinq

Pour le Ministre et par délégation :

Le Chef du Bureau de la Propriété industrielle,

J. Petetin

16392 Primata. 7

Besancon 20 juillet 1885.



175

Demande
d'un
Brevet d'addition
même durée
que le brevet principal.
Description
Le Sieur Petetin Alexis
rue Moncey à Besancon

à retourner de poche
à trois touches



Cet Instrument très simple figuré
au Brevet du 27 Août 1884 n° 163928
Composé de trois touches agissant
sur trois roues à roquets de dix dents
chaque placée dans une petite boîte
plate de forme en Carré long.

La modification apportée au dit
instrument est une pièce plate ayant
à sa base sous le roquet du milieu
et recourbée à ses deux extrémités
pour former arrêt sur le premier
et troisième roquet en même temps,
puis une autre petite pièce placée
en dessus de celle-ci qui appuie
le deuxième roquet ^{aussi} que la première
pièce figure 13.

Cette petite pièce n'a qu'un ressort
et fait arrêt sur les trois roquets en même temps.
Les ressorts des touches sont doublés
Les sections sont universales au 1^{er} Gallien

Le Petetin Alexis

JULIET 1844
N° 63097

Haini

Qu pour être annexé au Certificat d'addition
pris le 20 juillet 1885
par C. F. Petetin

Paris, le 1^{er} que 188
Le Ministre du Commerce,

Pour le Ministre et par délégation:
Le Chef du Bureau
de la Propriété industrielle,

[Large handwritten signature]

Un Dem: robe
et vingt lignes
Vz renvoi Van
mot, un mot
mil —
[Handwritten signature]

Primate

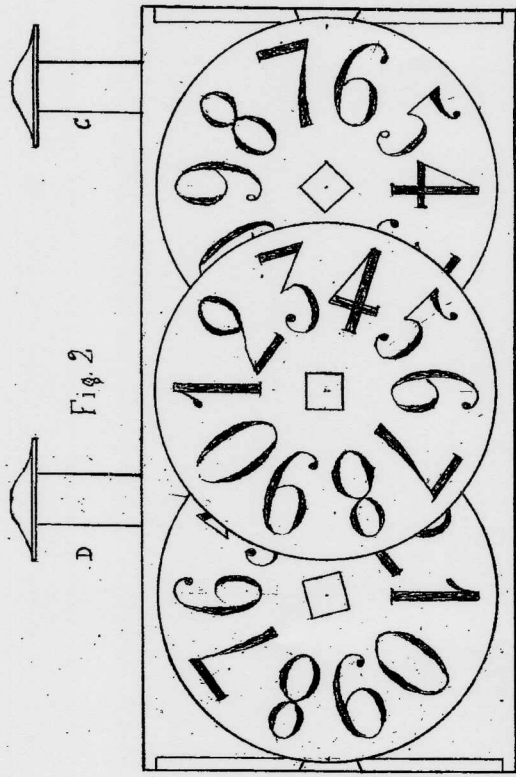


Fig. 2

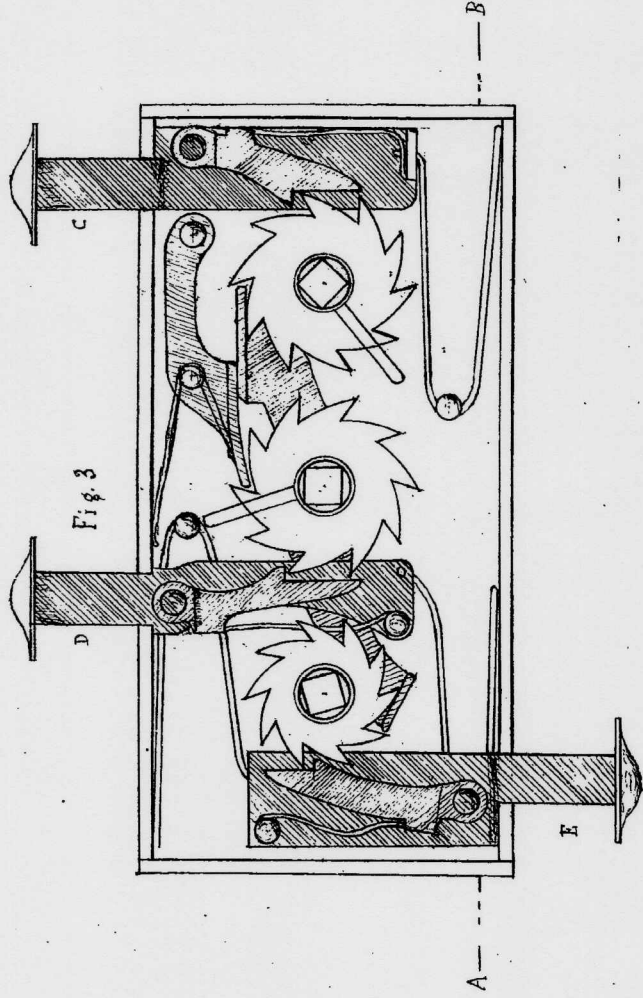


Fig. 3

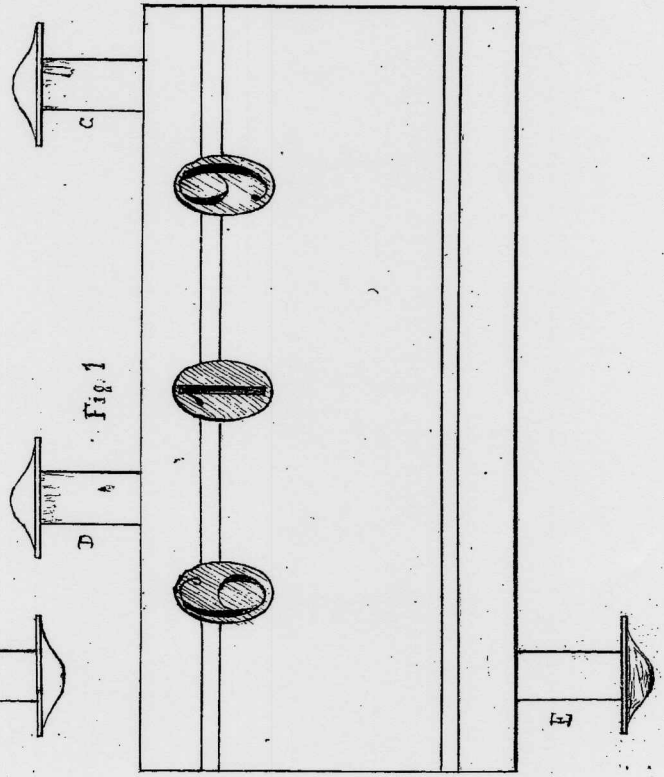
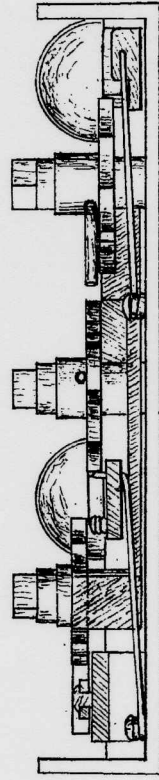


Fig. 1

Fig. 4 Coupe suivant AB



Brevet 30 juillet 1883

Patein & Co

Catelle double d'excution

7639.25



10

*En pour être annexé au Certificat d'adoption
pris le 20 juillet 1885
par le Sr Petetin*

Paris, le 19^{ème} 1885

Le Ministre du Commerce

Pour le Ministre et par délégation:

Le Chef du Bureau

de la Propriété industrielle,